

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2025 – 134

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET HABILITATION de Madame Gwendoline BERY en matière de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) au titre du Code de la santé publique Pôle Cohésion Sociale

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'Article 18 de la Loi N°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et, plus particulièrement,

VU le Code de la santé publique et ses articles L.2111-1, L.2324-1 et suivants, D.2324-51 à R.2324-61,

VU le Décret n° 2024-1136 du 4 décembre 2024 relatif aux mesures de police et sanctions administratives applicables aux établissements ou services mentionnés aux articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique

VU le Décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches

VU le Décret n° 2025-383 du 28 avril 2025 relatif au plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 2324-2-2 du code de la santé publique

VU le Schéma départemental de protection de l'enfance voté par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 2020 prévoyant l'élaboration du plan départemental de contrôle des établissements et services médico-sociaux en protection de l'enfance,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la Délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU le Contrat N°CT2024-2562 en date du 13 juin 2024, entre la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Gwendoline BERY**, la recrutant pour assurer les fonctions de « Coordonnateur des modes d'accueil de la Petite Enfance et du Centre Départemental de Vaccination », au sein du Service « Protection Maternelle et Infantile » de la Direction- Enfance Famille-Jeunesse du Pôle Cohésion Sociale,

CONSIDERANT que le Président du Conseil départemental contrôle l'application du Code de la Santé Publique par les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L.2324-1 et par les autres services de leurs organismes gestionnaires qui concourent à la gestion desdits établissements et services,

CONSIDERANT que le Président du Conseil départemental vérifie que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de ces mêmes établissements ou services ne présentent pas de risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame **Gwendoline BERY**, puéricultrice territoriale, à l'effet de signer et d'effectuer, dans le cadre de l'instruction d'un projet de création, d'une demande d'extension/transformation/renouvellement d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants :

- les visites de contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (EAJE, MAM, etc...),
- les demandes de transmission d'information complémentaire formulées dans le cadre de ces contrôles,
- les rapports de conformité ou de non-conformité,
- les recommandations ou injonctions aux gestionnaires desdits établissements et services,
- les mesures conservatoires en cas de danger pour la santé ou la sécurité des enfants.

Article 2 :

La présente délégation s'applique à tous les établissements ou services soumis à autorisation du Président du Conseil départemental de la Creuse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr . L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité, celle-ci lui conférant caractère exécutoire.

Fait à Guéret, le 18 juillet 2025

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé : Valérie SIMONET